

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18
Affichage le : 02/10/18
Transmission préfecture le : 02/10/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180921-lmc1103924-DE-1-1
Du : 02/10/18
Délibération exécutoire le : 02/10/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CESSION DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE DÉPARTEMENTALE SITUÉE À PLAISIR**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L.2141-1, L.3221-1 et L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le procès-verbal du 12 juin 2018, désignant Mme Toulemonde et M. Mathis lauréats,

Vu l'estimation de France Domaine du 4 avril 2018,

Vu le courrier du Département en date du 9 juillet 2018 retenant l'offre de Mme Toulemonde et M. Mathis au prix de 247 000 euros,

Vu les courriers du Département en date du 9 juillet 2018 adressés aux personnes non retenues et portant sur le refus des offres proposées,

Considérant que la propriété du Département est inoccupée depuis un an et n'a pas vocation à être affectée à une mission départementale, et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour l'exercice des politiques départementales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de déclasser le bien du domaine public départemental et son classement dans son domaine privé.

Décide la cession au profit de Mme Toulemonde et M. Mathis du pavillon situé au 194 rue Génival à Plaisir cadastré section AP n° 164 et 165 d'une superficie d'environ 100 m².

Fixe le prix de cette cession à 247 000 € (DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS).

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise la signature d'une promesse de vente préalablement à la vente définitive sous la condition suspensive suivante : obtention d'un prêt bancaire.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié de cession, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

CESSION DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE DÉPARTEMENTALE SITUÉE À PLAISIR

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.